



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
12 janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 29 octobre 2014, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)

Sommaire

Point 52 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)




Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-63546X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 52 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **M^{me} Bolaños Pérez** (Guatemala) dit que les opérations de maintien de la paix sont indispensables pour maintenir la paix et la sécurité internationales et qu'il faudrait renforcer leur capacité opérationnelle et leur structure organisationnelle. Sa délégation attend avec intérêt des renseignements plus précis sur la mission, la composition et la structure du Groupe indépendant de haut niveau, que le Secrétaire général doit créer en vue d'examiner les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cet examen doit être analysé par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, seule instance au sein de laquelle il est possible de procéder à un examen approfondi des orientations dans le domaine du maintien de la paix, ainsi que par les pays fournisseurs de contingents. Ces opérations doivent être dotées de mandats clairement définis, réalisables et vérifiables et établis au cas par cas afin de s'adapter à chaque situation. Pour assurer la bonne exécution des mandats, il faut remédier aux lacunes en matière de capacités, de ressources et de formation en améliorant la coordination entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Le Conseil de sécurité devrait prendre l'avis, dès le début, des pays fournisseurs de contingents sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix, en commençant par les modifications apportées aux mandats, les évaluations périodiques des missions et les reconfigurations des effectifs, et tenir compte de leurs points de vue et de leurs capacités. Les échanges annuels établis avec les commandants des missions déployés sur le terrain sont un exercice utile qu'il convient de poursuivre.

2. Sa délégation émet de sérieuses réserves au sujet des répercussions et de la portée des opérations de maintien de la paix dites robustes et souligne le caractère exceptionnel du mandat qui a été confié à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), en application de la résolution 2147 (2014) du Conseil de sécurité. Des questions se posent sur la marche à suivre pour concilier imposition de la paix et principes fondamentaux du maintien de la paix des Nations Unies, à savoir le consentement des

parties, l'impartialité et le non-retours à la force sauf en cas de légitime défense ou pour la défense de la mission, et il conviendrait d'évaluer les répercussions des opérations d'imposition de la paix sur celles du maintien de la paix. Si les technologies modernes, dont les engins sans pilote, peuvent être utiles, elles ne doivent être utilisées que conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Il faut aussi être conscient des risques qu'elles présentent, en particulier au regard des dispositions du droit international humanitaire portant sur la distinction entre civils et combattants et entre opérations de maintien de la paix et d'imposition de la paix. Sa délégation attend avec intérêt d'examiner les conclusions du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

3. Les attaques perpétrées en 2014 contre le personnel des opérations de maintien de la paix nous rappellent de manière tragique que les États au sein desquels les soldats de la paix des Nations Unies sont déployés ont la responsabilité de garantir leur sécurité; ces États doivent en faire une priorité absolue. Il faut prendre des mesures visant à accélérer le rythme des enquêtes menées sur les attaques, à traduire les responsables en justice et à garantir qu'aucun incident similaire ne se reproduira dans l'avenir. Il convient de féliciter le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions d'être intervenus rapidement pour endiguer l'épidémie du virus Ébola en appui aux opérations de maintien de la paix menées dans les pays touchés et d'avoir pris des mesures de prévention visant à protéger le personnel des missions. Les opérations de maintien de la paix ne doivent pas être perçues comme une activité de sous-traitance dans le cadre de laquelle la tâche difficile et dangereuse consistant à maintenir la paix est déléguée par les pays développés à des contingents faiblement rémunérés originaires de pays en développement, mais plutôt comme faisant partie des activités traduisant l'engagement commun de la communauté internationale en faveur des buts et principes des Nations Unies. Dans la mesure où la viabilité à long terme des opérations de maintien de la paix dépend des moyens dont les pays fournisseurs de contingents disposent, le remboursement aux gouvernements du coût des contingents doit être effectué rapidement et efficacement. Le Guatemala reste déterminé à fournir des effectifs très efficaces et

compétents aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.

4. **M. Toro-Carnevali** (République bolivarienne du Venezuela) dit que certaines délégations, constatant que la plupart des conflits sont désormais essentiellement intra-étatiques, plaident en faveur d'une approche plus robuste du maintien de la paix, notamment en ayant recours à des brigades d'intervention et à des missions à mandat hybride, ainsi qu'en déployant des drones. Il convient toutefois de noter que les conflits intra-étatiques ne sont pas nouveaux, celui qui a secoué le Congo en 1961 n'étant qu'un exemple parmi d'autres, et que l'on a également eu recours dans le passé à des missions de maintien de la paix robustes et à des brigades d'intervention, comme dans le cas de l'Opération des Nations Unies en Somalie, qui s'est déroulée en 1992, et du déploiement de la Force de protection des Nations Unies, qui a eu lieu au début des années 90. Ces missions ont fait l'objet de controverses et ont refroidi pendant près de dix ans l'enthousiasme suscité par ces opérations. Les récentes évolutions en matière de maintien de la paix marquant la reprise de ce cycle, il convient de les considérer avec prudence. Les principes fondamentaux du maintien de la paix doivent être préservés, que la nature du conflit ait évolué ou non. Les mandats robustes ne constituent pas le seul moyen de répondre aux enjeux actuels de la paix et de la sécurité, dont la protection des civils, et les opérations doivent surtout exercer une pression politique pour apporter une solution pacifique aux conflits, conduisant à la réconciliation entre les parties. Sur ce point, les opérations de maintien de la paix ne sont pas une fin en soi mais des instruments qui favorisent des solutions négociées.

5. Sa délégation se joint à l'appel lancé en faveur de la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, et restera attentive aux besoins de chaque situation. Il faut parvenir au plus vite à un accord régissant le recours aux nouvelles technologies, en particulier s'agissant des drones. Il faut espérer que le débat actuel permettra à la communauté internationale de dégager des perspectives communes sur la manière dont les opérations de maintien de la paix peuvent contribuer à réaliser le noble objectif qui consiste à régler les différends par des moyens pacifiques. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est l'organe chargé d'examiner l'évolution des

nouveaux concepts et des nouvelles politiques en matière de maintien de la paix.

6. **M. Forés Rodríguez** (Cuba) dit que le caractère multidimensionnel des opérations de maintien de la paix constitue un défi permanent. Pour garantir l'efficacité de ces opérations et préserver la crédibilité de l'ONU, il faut procéder à une analyse détaillée de questions telles que l'imprécision et la complexité des mandats, la diversité des situations sur le terrain et les préparatifs et la conduite des contingents déployés sur le terrain. Indépendamment de leur complexité, les mandats de maintien de la paix doivent se fonder sur le strict respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États et la non-intervention des Nations Unies dans les affaires intérieures des États, et observer les principes fondamentaux du maintien de la paix. Des mandats précis ayant des objectifs clairs et dotés de ressources financières et matérielles adaptées à la réalité du terrain amélioreront l'efficacité des opérations de maintien de la paix; il est donc indispensable que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, la Cinquième Commission et le Conseil de sécurité mènent une action concertée.

7. Il faut que les pays hôtes, les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité coopèrent et que les pays hôtes et fournisseurs de contingents participent activement à toutes les phases du processus de prise de décisions. Il faut prendre des engagements fermes en ce qui concerne les troupes à déployer, bien définir les ressources nécessaires et élaborer une stratégie de sortie cohérente avant l'approbation et le déploiement de chaque opération. Il est essentiel de mener des activités de consolidation de la paix dès le début d'une opération de maintien de la paix afin d'aider les pays qui sortent d'un conflit à élaborer et à renforcer des stratégies de développement durable. Le recours aux technologies modernes devrait avoir pour but de garantir la sécurité et la protection des forces de maintien de la paix, conformément aux principes fondamentaux du maintien de la paix et à ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ce n'est qu'en éradiquant la faim, la pauvreté et les inégalités que l'on enrayera la spirale des conflits, que l'on instaurera et consolidera la paix et que l'on évitera d'avoir à recourir à de nouvelles opérations de maintien de la paix, coûteuses en vies humaines et en matériel.

8. Les États sont les principaux acteurs à qui il incombe de protéger les civils. La protection de ces derniers ne doit jamais servir de prétexte pour fermer les yeux sur les principes de la Charte ou modifier les principes fondamentaux du maintien de la paix, ni servir d'excuse aux mandats légitimant une intervention ou une action militaire pour renverser des gouvernements légitimes. Le rôle joué par les accords régionaux doit être régi par le Chapitre VIII de la Charte, dans la mesure où c'est à l'ONU qu'incombe au premier chef la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

9. **M^{me} Morgan** (Mexique) dit que les opérations de maintien de la paix sont une composante fondamentale de l'action menée par les Nations Unies pour instaurer la paix et la sécurité internationales et qu'elles favorisent la relation entre sécurité et développement. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est l'instance privilégiée pour débattre des questions relatives aux opérations de maintien de la paix. Celui-ci doit devenir un lieu d'échanges de fond conduisant à des accords entre des États Membres et le Secrétariat, qui seront pris en compte lors de l'exécution des mandats sur le terrain. Le Conseil de sécurité doit maintenir des consultations régulières avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police afin de prendre en considération leurs avis lors du renouvellement des mandats; ils doivent participer aux prises de décision et à l'élaboration des orientations générales à toutes les phases d'une mission donnée et pour tous ses processus.

10. Le Mexique a annoncé en 2014 son intention de participer à nouveau aux opérations de maintien de la paix en mettant l'accent sur l'action humanitaire, pour le plus grand bien des civils, et de mettre son expérience en matière d'aide humanitaire au service de la communauté internationale. La décision prise par le Mexique de renouveler son engagement est cohérente avec sa contribution financière au budget des opérations de maintien de la paix et avec le rôle constructif qu'il s'efforce de jouer sur la scène internationale. Le Mexique souhaite contribuer aux missions dotées d'un mandat bien défini, en ligne avec les principes fondamentaux de sa politique étrangère et autorisées par le Conseil de sécurité. C'est après avoir évalué et analysé chaque opération qu'il décidera d'y participer. Le Mexique espère commencer à collaborer, dans un futur proche, avec les pays fournisseurs de

contingents et le Secrétariat et cherche à multiplier les échanges d'expériences et d'informations en ce qui concerne le déploiement des opérations de maintien de la paix.

11. Pour réussir, les opérations de maintien de la paix nécessitent des mandats clairs, objectifs, réalistes et mesurables et l'Organisation des Nations Unies doit rester fidèle aux principes fondamentaux du maintien de la paix. Sa délégation se déclare à nouveau préoccupée par les mandats d'imposition de la paix et espère qu'ils ne deviendront pas une pratique établie, en ce qu'ils mettent en doute l'impartialité et la légitimité des opérations de maintien de la paix. Le Mexique rend hommage au personnel, aux soldats et aux volontaires des opérations de maintien de la paix, dont le sacrifice témoigne de la responsabilité partagée des États Membres s'agissant de maintenir la paix et la sécurité internationales.

12. **M. Sunaryo** (Indonésie) dit que sa délégation souhaite rendre hommage à tous les soldats de la paix tombés au champ d'honneur, à leur famille et à leur pays, y compris ceux qui ont été tués récemment en exécutant leur mission. Dans la mesure où les missions de maintien de la paix accomplissent des tâches encore plus complexes face à des dangers très réels, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent venir davantage à leur appui. Toutes les parties prenantes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent s'efforcer activement et dans la durée de parvenir à une compréhension commune des défis posés par le maintien de la paix et il convient de souligner que malgré la multiplication des mandats robustes, les pays fournisseurs demeurent confrontés à des difficultés qui les empêchent de répondre rapidement aux demandes des Nations Unies.

13. La création d'une brigade d'intervention et le recours à des engins sans pilote, sans cadre juridique clair, ont donné lieu à de longs débats. Le Département des opérations de maintien de la paix doit donc soumettre pour examen aux États Membres des orientations générales pertinentes sur ces questions. Si les principes fondamentaux du maintien de la paix sont parfois remis en cause du fait de la complexité croissante et du caractère de plus en plus multidimensionnel des mandats, l'adhésion aux principes communs et la réalisation des objectifs fixés sont des éléments déterminants pour réussir, ces principes demeurant valides et pertinents. Les mandats

ambivalents non seulement sont préjudiciables à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix mais compromettent également la sécurité des populations qu'ils sont supposés protéger. L'Indonésie salue l'action menée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et souligne le rôle essentiel qu'il joue en sa qualité de plus vaste instance intergouvernementale habilitée à débattre de tous les aspects des opérations de maintien de la paix, y compris les actions à mener pour faire face aux problèmes actuels. Sa délégation prend note du prochain examen des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui tirera parti du dialogue constructif et des consultations menés avec les États Membres et les organisations régionales. On ne saurait trop insister sur l'importance d'un dialogue, d'une coopération et d'une collaboration ouvertes entre les parties prenantes.

14. L'Indonésie, attachée à la paix et à la sécurité internationales, accordera une place importante au maintien de la paix dans sa politique étrangère; plus de 1 830 soldats de la paix indonésiens sont déployés dans le cadre de neuf missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le déploiement d'un bataillon mixte dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la fourniture de trois unités d'hélicoptères à une autre opération de maintien de la paix attestent de la forte augmentation de sa contribution. L'Indonésie s'attache principalement à renforcer les compétences multidisciplinaires de ses soldats de la paix en mettant en place des formations diversifiées, les troupes devant être préparées à un déploiement rapide, à même de mener des actions musclées antiterroristes et de secours en cas de catastrophe et bien informées des conditions locales. Le Centre indonésien de la paix et de la sécurité prépare les soldats de la paix à la complexité croissante des exigences et des mandats et l'Indonésie tient également à s'en servir en vue de renforcer les moyens dont la région dispose pour faire face aux situations des opérations de maintien de la paix. À la réunion au sommet sur le maintien de la paix des Nations Unies qui s'est tenue en marge de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale en septembre 2014, l'Indonésie s'est engagée à accueillir une réunion régionale afin d'intensifier la coordination des capacités régionales de maintien de la paix.

15. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne permettent pas à elles-seules de résoudre les

conflits. Les acteurs pertinents, appartenant ou non aux Nations Unies, doivent collaborer pour renforcer une approche globale du règlement des conflits mettant en jeu diplomatie, médiation, processus politiques crédibles, consolidation de la paix et développement.

16. **M. Hamed** (République arabe syrienne) dit que les opérations de maintien de la paix sont destinées à calmer les conflits, à maintenir la paix et à garantir des conditions propices à la consolidation de la paix après les conflits. Les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies relatifs à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique des États et à la non-intervention dans les affaires intérieures des États doivent être respectés, en évitant tout pouvoir discrétionnaire ou toute politisation. Sa délégation affirme qu'il importe d'appliquer les principes fondamentaux du maintien de la paix, selon lesquels il faut obtenir le consentement du pays hôte et coopérer dans tous les domaines intéressant les forces déployées. Si la République arabe syrienne appuie l'action menée pour mettre sur pied des opérations de maintien de la paix à tous les niveaux, il n'en demeure pas moins que ces dernières ne se substituent pas à des solutions permanentes qui s'attaqueraient aux causes profondes du conflit. Les opérations de maintien de la paix visant la protection des civils doivent s'acquitter des tâches qui leur sont confiées sans empiéter sur la responsabilité qui incombe au premier chef au pays hôte à cet égard. La protection des civils ne doit pas servir de prétexte à une ingérence dans les affaires intérieures d'un État et il est impératif que l'on parvienne à une définition commune en droit de la protection des civils avant d'établir des normes pour cette notion.

17. La République arabe syrienne, ayant toujours entretenu d'excellents rapports avec l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et avec la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), est résolue à appuyer ces missions par tous les moyens possibles. Bien que leurs mandats aient été établis pour une durée limitée, la politique d'agression, d'occupation et de refus d'appliquer les décisions pertinentes internationales menée par Israël a contraint les forces de maintien de la paix de l'ONU à rester au Moyen-Orient pendant plusieurs décennies, ce qui représente un coût financier et humain considérable. Sa délégation exhorte donc l'ONU à faire pression sur Israël pour que celui-ci mette un terme à son occupation de

territoires arabes et à son agression contre les pays et les peuples de la région, afin que les soldats de la paix puissent enfin rentrer dans leur foyer et retrouver leur famille.

18. Sa délégation se dit préoccupée par les menaces pesant sur le personnel de maintien de la paix, qui remettent en cause l'action menée sur le terrain et qui menacent la vie du personnel, notamment dans la région du Golan, où les attaques et les enlèvements de personnes perpétrés par les terroristes ont amené des forces de la FNUOD à se retirer temporairement de certains lieux. Ces attaques ne sont pas le fruit du hasard et confirment les mises en garde envoyées par la République arabe syrienne au sujet de l'appui apporté par certains pays, en violation du droit international et des résolutions de l'ONU, à des groupes terroristes liés à Al-Qaida, qui sont actifs dans la zone de désengagement. Le fait que l'Organisation n'a pas pris en compte les différentes mises en garde précoces au sujet des attaques a permis à certains groupes, dont le Front el-Nosra, de renforcer leurs activités et de jouir d'une liberté totale dans la zone de désengagement. Sa délégation exhorte l'Organisation des Nations Unies à mettre un terme à l'appui apporté par certains États et par Israël, la puissance occupante, aux groupes agissant dans la région du Golan, notamment dans la zone de désengagement.

19. **M. Haniff** (Malaisie), rendant hommage aux soldats de la paix, porteurs d'espoir à des millions de personnes touchées par des conflits partout dans le monde, dit que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies évoluent afin de faire face aux défis du XXI^e siècle et qu'elles sont appelées de plus en plus souvent à adopter une approche multidimensionnelle en vue de promouvoir une paix globale et durable. Des mandats élargis donnent lieu à de nouvelles tâches, telles que la distribution de l'aide humanitaire, la réforme du secteur de la sécurité et de la défense et la protection des civils. La Malaisie contribue à maintenir la paix et la sécurité internationales et dispose actuellement d'effectifs servant dans sept missions de maintien de la paix des Nations Unies, notamment la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

20. Les opérations de maintien de la paix deviennent de plus en plus complexes et exigeantes, et l'on est de plus en plus souvent confronté à des menaces non classiques; en conséquence, les missions nécessitent un appui supplémentaire pour leurs mandats

multidimensionnels. Il faut saluer les efforts déployés par l'Organisation pour améliorer l'efficacité des opérations en utilisant des ressources existantes de nature à donner aux soldats de la paix une meilleure connaissance de la situation. Il est indispensable de moderniser les équipements et de mettre en place des technologies modernes, à condition de prendre en considération les aspects juridiques de la démarche. Le fait que les soldats de la paix soient bien équipés améliore l'efficacité des opérations, alors que faire davantage avec moins de ressources peut saper le moral des effectifs. Il faut néanmoins que les missions gèrent avec soin leurs ressources limitées. La démarche multidimensionnelle adoptée par l'ONU doit demeurer cohérente avec sa Charte et adhérer aux principes fondamentaux du maintien de la paix. Il convient que le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police dialoguent de manière ouverte et à un rythme régulier, dans la mesure où le partage des points de vue et des renseignements peut améliorer l'efficacité des opérations. La Malaisie fournit du personnel et à ce titre aspire à poursuivre les négociations relatives à la coopération internationale et régionale et à aboutir à un consensus sur les questions religieuses, afin de s'attaquer aux causes profondes du conflit. Il faut plus de transparence et d'équilibre et accorder une attention égale à tous les États.

21. Les soldats de la paix et le personnel civil doivent être formés avant leur déploiement afin de prévenir et de réduire les pertes en hommes. Le Centre de formation au maintien de la paix de la Malaisie, créé en 1996, a fourni des formations au personnel issu de plus de 40 pays. Le Centre a proposé en septembre 2013, de concert avec le Département des opérations de maintien de la paix, un atelier sur la protection des enfants et un cours sur la protection des civils, qui ont été suivis par des participants venus de diverses régions.

22. La réforme du secteur de la sécurité et de la défense, aspect essentiel de la multidimensionnalité des opérations de maintien de la paix, pose les assises d'une paix et d'un développement durables en se fondant sur le principe de l'appropriation du programme par le pays et à la demande du pays hôte. La Malaisie demeure attachée au rôle que jouent les soldats de la paix dans la consolidation précoce de la paix et note que la paix et la stabilité permettent aux États de consacrer leurs ressources au développement socioéconomique pour le bien-être de leurs

populations. La Malaisie a acquis une expérience dans ce domaine et a adopté avec succès l'approche consistant à gagner « les cœurs et les esprits » des populations locales, de façon à créer tôt ou tard des conditions propices au développement socioéconomique. Si la planification de ce développement incombe entièrement à l'État concerné, la Malaisie est prête à appuyer les pays hôtes dans l'action qu'ils mènent pour parvenir à une paix, à une stabilité et à une prospérité durables.

23. **M. Masood Khan** (Pakistan) dit que son pays est l'un des principaux fournisseurs de contingents, puisqu'il a fourni 150 000 soldats de la paix à l'Organisation des Nations Unies depuis 1960. L'efficacité des décisions stratégiques, opérationnelles et tactiques visant à édifier, maintenir et consolider la paix dans les régions en proie à des conflits ou sortant d'un conflit présente donc un intérêt vital pour lui. Le Pakistan, continuant de participer massivement aux opérations de maintien de la paix, en dépit des exigences qui pèsent sur ses forces de sécurité, a récemment déployé un bataillon d'infanterie, une société d'ingénierie et une unité de transport aérien en République centrafricaine, ainsi qu'une équipe médicale en vue de renforcer les capacités de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Les soldats de la paix pakistanais, aussi bien des hommes que des femmes, contribuent à assurer la paix dans différentes parties du monde et 140 d'entre eux ont sacrifié leur vie. À la réunion au sommet sur le maintien de la paix des Nations Unies, le Pakistan a proposé les compétences de son Centre pour la paix et la stabilité internationales, qui offre des formations sur les missions, les exercices et les défis émergents relatifs au maintien de la paix.

24. Pour réussir, les opérations de maintien de la paix doivent s'appuyer sur les principes fondamentaux du maintien de la paix; l'ONU ne cherche pas de solutions militaires. Le maintien de la paix diffère radicalement de l'imposition de la paix; en s'engageant dans des zones grises, on complique les missions, on bat en brèche la neutralité et on sape la crédibilité, tout en compromettant la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Le maintien de la paix robuste visant à protéger les civils constitue néanmoins une composante importante des opérations sur le terrain. Sa délégation condamne les attaques perpétrées contre les missions et le personnel des Nations Unies. La sûreté et la sécurité des soldats de la paix étant primordiales, il convient

d'enquêter sur la montée des actes de violence à leur rencontre de façon à ce que des mesures correctives et de prévention puissent être prises.

25. Sa délégation appuie le programme stratégique conjoint du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions visant à renforcer les capacités des agents en tenue afin de permettre un déploiement rapide, d'accroître la mobilité, de renforcer le soutien sanitaire des forces, d'améliorer la qualité des renseignements et des analyses et d'augmenter les chances de survie face aux engins explosifs improvisés. Il convient de poursuivre les débats afin de mettre sur pied des moyens efficaces de lutte contre la criminalité transnationale. Sa délégation appuie la modernisation des opérations de maintien de la paix, mais les nouvelles technologies doivent observer les principes fondamentaux du maintien de la paix et être implantées au cas par cas selon les enseignements tirés et sous réserve du consentement des États concernés. L'Organisation des Nations Unies doit mobiliser davantage de capital politique et consacrer plus de ressources à la diplomatie préventive et aux processus de réconciliation. Les taux de remboursement du coût des contingents doivent être en phase avec les indices financiers en vigueur et il faudrait établir un calendrier pour leur examen périodique. Il faut continuer à élaborer des stratégies globales qui impliquent des organisations régionales et sous-régionales, dans la mesure où ces stratégies apportent un éclairage, des ressources et des compétences politiques complémentaires. Les mandats des opérations de maintien de la paix doivent être établis en deux temps, afin de permettre la tenue de consultations avec les pays fournisseurs de contingents, le recensement des fournisseurs de contingents les plus appropriés et l'examen de la situation sur le terrain.

26. Les conflits actuels sont complexes, persistants et meurtriers. La protection des civils, l'appui aux processus de paix, la consolidation de la paix et le renforcement des capacités et des institutions dans les pays sont des volets interdépendants des missions multidimensionnelles, qui opèrent dans des contextes difficiles et instables. Il faut donc que le prochain examen des opérations de maintien de la paix reconnaisse l'obligation des pays fournisseurs de contingents de dépêcher du personnel bien équipé et bien formé, ainsi que leur droit d'être reconnus et entendus, de recevoir un appui logistique et matériel

suffisant et d'être remboursés comme il convient. Tous les membres de la communauté du maintien de la paix doivent appuyer sans réserve les missions pour en assurer la réussite.

27. **M. Meza-Cuadra** (Pérou) dit que la portée des mandats de maintien de la paix a évolué parallèlement à la nature changeante des conflits pour inclure des missions telles que le développement durable, le renforcement des capacités des civils et l'aide humanitaire. Étant donné la complexité des missions multidimensionnelles de maintien de la paix, il faut strictement observer les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les principes fondamentaux du maintien de la paix. L'image d'impartialité donnée par les opérations de maintien de la paix est déterminante pour leur légitimité sur le terrain, la sécurité de leur personnel et leur efficacité à long terme. Le Pérou demeure préoccupé par la récente inclusion des mandats d'imposition de la paix dans certaines opérations. Si la brigade d'intervention de la MONUSCO a permis de renforcer la protection des civils, il ne faudrait pas que la constitution de cette brigade, autorisée conformément à la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité, crée un précédent qui justifierait l'établissement de mandats similaires dans l'avenir.

28. Tout examen des règles et principes applicables aux opérations de maintien de la paix doit être effectué par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, celui-ci étant le seul organe habilité à formuler et à examiner les orientations générales dans ce domaine. La complexité croissante des mandats de maintien de la paix nécessite d'intensifier la coordination entre le Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents afin de faire en sorte que les pays dont les troupes sont chargées de l'exécution des mandats sur le terrain puissent faire entendre leurs points de vue sur la formulation, l'exécution et le renouvellement de ces derniers. Les agents en tenue doivent avoir accès à de meilleurs centres de formation et à des technologies plus avancées et les nouvelles opérations doivent être dotées de ressources financières suffisantes. Il est indispensable de réviser les taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents dans la mesure où l'écart actuel entre le coût réel des troupes sur le terrain et les montants remboursés représente une lourde charge financière.

29. Les opérations de maintien de la paix doivent s'attacher non seulement à maintenir l'ordre mais aussi à contribuer à la création de structures et de processus nationaux propres à consolider une paix durable et viable. La consolidation de la paix étant, de par sa nature, un processus national, ces opérations doivent se limiter à aider les autorités nationales à définir leurs priorités en matière de consolidation de la paix et de développement et à les mettre en œuvre, dans le respect du principe de l'appropriation du programme par le pays.

30. Le personnel de maintien de la paix est tenu d'observer les normes de conduite les plus rigoureuses et de donner l'exemple en s'appuyant sur les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Le Pérou appuie donc la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et condamne résolument les actes du personnel des Nations Unies qui vont directement ou indirectement à l'encontre de l'éthique ou de la morale, en particulier la violence et l'exploitation sexuelles des femmes et des enfants; il faut punir sévèrement les auteurs de ces actes. Le Pérou salue la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les mandats de maintien de la paix et le fait que les femmes sont invitées à jouer un rôle dans la résolution des conflits. Le Pérou a accru sa contribution pour ce qui est des contingents féminins, les femmes composant actuellement 8 % des contingents péruviens de maintien de la paix déployés sur le terrain. Depuis 1958, le Pérou a envoyé plus de 7 000 soldats de la paix au service de la paix et de la sécurité internationales. Le Pérou participe actuellement à huit missions de maintien de la paix et reste attaché à son engagement dans la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

31. **M. de Aguiar Patriota** (Brésil) dit que son pays, fervent défenseur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis leurs débuts, a déployé du personnel et des contingents dans plus de 50 missions depuis 1948. Le Brésil fournit le plus gros contingent pour la MINUSTAH, participe à la Force d'intervention navale de la FINUL et joue un rôle directeur dans le cadre des opérations de maintien de la paix menées en Haïti et en République démocratique du Congo. Le Brésil est partisan d'un système multilatéral fondé sur une coopération accrue, qui s'emploierait à trouver des solutions pacifiques par le biais de la diplomatie, du dialogue, de la prévention et de la consolidation de la paix. Les situations

complexes sur le terrain exigent que les opérations de maintien de la paix soient régulièrement améliorées, en particulier en ce qui concerne les deux principales difficultés auxquelles elles sont confrontées : faire en sorte que le maintien de la paix contribue à une paix durable et accroître l'efficacité des troupes sur le terrain. Des groupes d'insurgés qui refusent de reconnaître la légitimité de l'ONU en sa qualité de médiateur impartial exercent des pressions financières sur les opérations de maintien de la paix et les mettent en danger. Il convient que le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le Secrétariat agissent comme des partenaires et qu'ils partagent la charge de manière équitable selon les responsabilités qui leur incombent. Les ressources et les processus gestionnaires du maintien de la paix sont insuffisants s'ils ne sont pas associés à une action diplomatique et il faudrait s'attacher, dans le cadre des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix, à consolider la paix et à trouver des solutions politiques aux conflits dans les meilleurs délais, étant donné que la prévention des conflits, la consolidation de la paix après les conflits et le développement socioéconomique sont essentiels à la stabilité politique.

32. Il convient d'améliorer régulièrement l'efficacité sur le terrain et de parvenir à une compréhension commune de ce que l'on attend des soldats de la paix, notamment en élaborant des normes de base. La délégation de l'orateur appuie l'action menée par le Secrétariat pour mettre sur pied une formation approfondie basée sur des scénarios, en particulier en ce qui concerne la protection des civils et la réponse aux violences sexuelles liées aux conflits. Elle appuie en outre l'utilisation de technologies de pointe dans les opérations de maintien de la paix, sous réserve que la course aux ressources n'ait pas d'effets préjudiciables sur les effectifs des contingents ou sur la fourniture d'équipements adéquats, et que la souveraineté des pays hôtes et la confidentialité des informations obtenues par les missions de maintien de la paix soient toujours respectées. Les engins sans pilote recueillent des renseignements qui ne peuvent être efficaces que si les troupes sur le terrain les concrétisent en stratégies cohérentes. Les décisions politiques ne doivent pas être motivées par des contraintes financières artificielles, dans la mesure où les budgets qui stagnent sont incompatibles avec l'adoption d'équipements technologiques de pointe ou avec les mandats de plus en plus robustes et multidimensionnels établis par le Conseil de sécurité.

33. Sa délégation, tout en prenant note de l'examen des opérations de maintien de la paix annoncé par le Secrétaire général, exhorte les États Membres à y prendre part de manière ouverte et constructive. L'examen et les recommandations qui en découlent tireront parti de l'adoption d'une démarche inclusive faisant apparaître la diversité des points de vue. Il convient de reconnaître le rôle que joue l'Assemblée générale dans l'examen de ces recommandations et d'instaurer un débat global et démocratique à leur sujet au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Il faut s'attaquer avec une énergie renouvelée aux positions tranchées sur le financement des missions politiques spéciales afin de corriger les distorsions qui ont une incidence sur les activités des Nations Unies.

34. Rien ne peut remplacer la légitimité de l'ONU pour ce qui est de promouvoir la paix et la sécurité. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont en outre efficaces par rapport à leur coût et très concluantes en regard des sommes considérables allouées par les principales puissances militaires à leur budget de la défense. Le Brésil rend hommage aux milliers de soldats de la paix des Nations Unies qui sont actuellement déployés partout dans le monde.

35. **M. Singh** (Inde) dit qu'en sa qualité de plus grand fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'Inde a acquis une vaste expérience en la matière et espère contribuer largement au prochain examen des opérations de maintien de la paix. Celles-ci étant essentielles pour maintenir la paix et la sécurité internationales, il est impératif de continuer à préserver les principes fondamentaux du maintien de la paix malgré l'émergence d'opérations multidimensionnelles, dans la mesure où ils se fondent sur la Charte des Nations Unies. Si, en vertu de l'Article 44 de la Charte, le Conseil de sécurité est tenu de convier un État Membre non représenté au Conseil à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre, il ne le fait pas dans la pratique. Les changements apportés à la formulation des mandats lors de leur exécution sont préoccupants du fait que le Conseil de sécurité introduit souvent un nouveau mandat interventionniste à l'intention d'une petite partie des troupes engagées dans une opération de maintien de la paix, alors que celle-ci s'inscrit déjà dans le cadre d'un mandat traditionnel. La

MONUSCO, à laquelle l'Inde fournit plus de 4 000 troupes, en est un bon exemple.

36. Il convient que l'ONU et en particulier le Conseil de sécurité veillent à inclure dans tous les mandats de maintien de la paix des dispositions juridiquement contraignantes relatives à la répression et à la neutralisation des milices armées et des groupes armés non gouvernementaux qui nuisent ou menacent de nuire aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On ne saurait trop insister sur le risque qu'il y a à utiliser les soldats de la paix des Nations Unies pour régler les conflits politiques internes. Le maintien de la paix et la consolidation de la paix étant indissociables, les soldats de la paix doivent participer aux tâches critiques de consolidation de la paix. En sa qualité de membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, l'Inde appuie fermement les plans de consolidation de la paix mis en œuvre par les pays.

37. Sa délégation note le rôle important joué par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix qui, après avoir échoué à aboutir à un accord sur son rapport de 2013, a pu établir la version finale du rapport sur sa session de fond de 2014. Elle exhorte la Commission à demander un rapport sur la suite donnée au rapport du Comité spécial, afin d'évaluer la collaboration établie entre les différents acteurs dans le domaine du maintien de la paix. Bien que les investissements en matière d'équipements, de logistique et de formation contribuent grandement à la durabilité et à la viabilité des opérations de maintien de la paix, les mandats multidimensionnels ont été établis sans avoir été dotés des ressources financières correspondantes. Si l'Assemblée générale a augmenté les taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents, ils sont encore loin d'être suffisants et il faudrait réduire de toute urgence l'écart entre les ressources nécessaires et les ressources allouées. Il convient de souligner que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police doivent être dûment représentés tant sur le terrain qu'au Siège, notamment au niveau des postes de responsabilité. Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à renforcer les capacités dans le domaine du maintien de la paix, l'Inde est disposée à partager son expérience avec d'autres États Membres.

38. **M^{me} Ziade** (Liban) dit qu'à la veille de son soixante-dixième anniversaire, l'Organisation des Nations Unies est plus nécessaire que jamais et que la

communauté internationale doit s'impliquer dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La nature changeante des conflits et l'évolution des conditions de fonctionnement imposent d'adopter une démarche novatrice à l'égard du maintien de la paix, de procéder à une analyse des meilleures pratiques et de mobiliser une volonté politique et des ressources suffisantes. Il convient que le prochain examen des opérations de maintien de la paix se fonde sur les principes fondamentaux du maintien de la paix et qu'il maintienne le rôle décisif que joue le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en sa qualité d'instance intergouvernementale appelée à négocier les orientations générales. Sa délégation reconnaît l'action menée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour mettre la dernière main aux orientations et aux stratégies, simplifier la direction des missions et faire davantage participer les femmes. La réussite de l'exécution des mandats repose sur l'élaboration de stratégies communes, par exemple entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que sur la coopération, y compris la coopération régionale, Sud-Sud et triangulaire. La complexité croissante des conflits nécessite d'établir une plus grande collaboration entre les acteurs locaux, nationaux et régionaux, et entre tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, notamment le Comité spécial des opérations de la paix et le Conseil de sécurité, ainsi que des relations solides avec les pays hôtes et des contacts avec la population civile et les forces armées.

39. Il faut que les activités de reconstruction et de consolidation de la paix après les conflits continuent d'être intégrées dans les opérations de maintien de la paix afin d'assurer une transition en douceur du maintien de la paix vers la paix et de venir à l'appui des institutions et du renforcement des capacités dans les pays, notamment en ce qui concerne l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité, la bonne gouvernance et le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Si le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions appuient l'action menée en faveur de la protection des civils, notamment en mettant en place des cours de formation, il faut encore faire des progrès en adoptant une démarche globale. Il convient d'insister sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes, dans la mesure où les femmes jouent

un rôle essentiel dans l'instauration et la stabilisation de la paix. Il importe de prendre en compte les points de vue des femmes à tous les niveaux stratégiques et opérationnels, dans tous les secteurs, et de mieux intégrer le programme de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes.

40. Le Liban accueille l'une des opérations de maintien de la paix les plus anciennes dans le monde, à savoir l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), ainsi que la FINUL, qui a été créée suite aux actes d'agressions répétés d'Israël. Le Liban, œuvrant sans relâche pour garantir le plein respect de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de son indépendance, redit son attachement à l'application intégrale de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Le Liban engage la communauté internationale à contraindre Israël à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de cette résolution, à se retirer des derniers territoires libanais occupés et à mettre un terme à ses violations à l'encontre de la souveraineté du Liban, sur terre, dans les airs et en mer. Le Liban a maintes fois mis en exergue les excellentes relations qui se sont établies entre l'Armée libanaise et la FINUL, et met en garde contre les tentatives d'Israël de saper leurs efforts et leur crédibilité. Grâce au mécanisme tripartite, la FINUL est à même d'éviter les actions unilatérales ou les provocations susceptibles d'exacerber les tensions.

41. Il est fondamental de respecter la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies en vue de l'exécution des mandats des missions. Des crimes tels que l'attaque israélienne contre le quartier général de la FINUL, en 1996, à Qana, et contre un poste d'observation de l'ONUST, en 2006, ne doivent jamais se reproduire et les auteurs de ces actes doivent en être tenus pour responsables. Le Dialogue stratégique entre l'Armée libanaise et la FINUL a été encouragé, le mécanisme de coordination étant la clé de voûte permettant de faciliter et de rationaliser l'aide apportée pour renforcer les moyens de l'Armée libanaise. Sa délégation attache de l'importance au soutien constant exprimé par le Groupe international d'appui au Liban lors de ses réunions successives. C'est seulement en renforçant les moyens dont elle dispose que l'Armée libanaise peut remplir ses missions, en coopération avec la FINUL, dans le Sud-Liban, lutter contre le terrorisme et maintenir la sécurité et la stabilité. Sa délégation se félicite de l'action menée par tous les soldats de la paix, dont

ceux qui ont été déployés au Liban, et salue la détermination de tous les pays fournisseurs de contingents.

42. **M. Koncke** (Uruguay) dit que son pays, convaincu du devoir moral qui consiste à faire preuve de solidarité à l'égard des pays en situations de conflit et d'instabilité, a contribué pour la première fois aux opérations de maintien de la paix dans les années 50 et qu'il a accru le nombre de ses casques bleus pour le porter à 2 000 en 2013, ce qui en fait le plus gros fournisseur de contingents des Amériques. Environ 25 % de ses forces de défense opérationnelles sont engagées dans ces opérations, le personnel féminin y contribuant de façon non négligeable et toutes les troupes s'engageant à titre volontaire. En sa qualité de pays fournisseur de contingents, l'Uruguay attache une grande valeur aux consultations et au dialogue établis avec toutes les parties qui ont une incidence directe ou indirecte sur l'action menée par ses casques bleus et note que la coopération triangulaire est essentielle pour parvenir à un véritable partenariat global. À cet égard, les pays fournisseurs de contingents n'ont pas été suffisamment consultés avant la création controversée de la brigade d'intervention au sein de la MONUSCO, en application de la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité.

43. Il faut absolument mettre en place des formations et des équipements adéquats visant à garantir la bonne exécution des mandats des militaires, des fonctionnaires de la police et des membres du personnel civil déployés dans les missions de maintien de la paix, étant donné que leur nombre record actuel pourrait encore augmenter dans l'avenir, tout comme le nombre de leurs activités, compte tenu de la complexité croissante de leurs mandats. Or, les ressources financières sont réduites tandis que l'on demande aux pays fournisseurs de contingents de faire davantage avec moins de ressources, ce qui n'est pas sans risque pour l'efficacité des mandats et la sécurité du personnel sur le terrain. Les missions de maintien de la paix sont en outre menacées par des groupes terroristes, des groupes armés liés à des terroristes et des groupes bénéficiant d'un appui étranger capables de lancer des attaques contre les forces de maintien de la paix, tant sur le terrain qu'au sein des pays fournisseurs de contingents eux-mêmes. Parmi les autres difficultés qui entravent l'exécution des mandats figurent les réductions appliquées aux taux de remboursement au titre du personnel lorsque le

matériel ne fonctionne pas, alors que ces problèmes sont souvent dus à l'utilisation constante des équipements dans des conditions difficiles et qu'ils sont aggravés par la longueur des chaînes logistiques et l'absence d'infrastructure locale, ainsi que les retards dans le paiement des remboursements versés par l'ONU freinant l'acquisition de pièces détachées et de nouveaux équipements. La rotation du personnel a en outre été prolongée, ce qui rend les périodes de service plus pénibles pour le personnel et leur famille, fragilisant ainsi le moral et les moyens opérationnels.

44. Sa délégation préconise l'adoption d'une démarche globale face à la complexité de la tâche qui consiste à protéger les civils et l'intégration dans les missions d'un volet significatif portant sur la consolidation de la paix et le développement précoces. En sa qualité de pays fournisseur de contingents maintenant une présence notable sur le terrain mais ayant peu de possibilités de participer à l'établissement et à la gestion des missions de maintien de la paix, l'Uruguay souligne la nécessité de préserver et de renforcer la pertinence du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, celui-ci étant l'instance la plus appropriée pour débattre de toutes les questions relatives au maintien de la paix. À la réunion au sommet sur le maintien de la paix des Nations Unies, tenue en septembre 2014, l'Uruguay a annoncé qu'il avait l'intention d'organiser une réunion sur les opérations de maintien de la paix au cours du premier semestre de 2015 pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Sa délégation remercie tous les soldats de la paix pour leur contribution à la paix et à la sécurité internationales.

45. **M. Aboulatta** (Égypte) dit que la demande accrue d'opérations de maintien de la paix et leur complexité croissante alourdissent la charge qui pèse sur l'ONU et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Il est nécessaire d'améliorer les évaluations, de programmer efficacement les opérations et d'effectuer des interventions de déploiement rapide, d'autant que le maintien de la paix ne doit pas être perçu comme une nouvelle solution propre à remédier aux causes profondes des conflits ni comme un outil de gestion des conflits. Il est fondamental que les principales parties concernées examinent les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de maintien de la paix et qu'elles s'engagent à renforcer le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies. Les concepts, les politiques et les stratégies

devraient évoluer parallèlement aux progrès réalisés en matière de planification et de surveillance et il est nécessaire de mobiliser des ressources suffisantes et une plus grande volonté politique pour que ces opérations soient efficaces. Les États Membres doivent donc donner des orientations en vue de l'examen stratégique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et renforcer leur appui au maintien de la paix en octroyant des ressources financières et en déployant des troupes, des fonctionnaires de police et des éléments spécialisés.

46. Il est manifestement utile d'établir une coopération triangulaire efficace. Il importe donc de parvenir à un consensus entre les États Membres sur l'élaboration des politiques et de ne mettre en œuvre que les approches ayant été adoptées collectivement, ce qui exige des pays fournisseurs de contingents qu'ils participent davantage à l'élaboration de la doctrine et à la prise de décisions. Il est en outre nécessaire de planifier les missions avant le déploiement et d'améliorer l'efficacité de la coordination de l'appui sur le terrain en se basant sur des évaluations objectives et sur des mandats clairs et réalistes, qui sont en corrélation avec l'exécution sur le terrain. Il convient de fournir des ressources financières suffisantes et des effectifs militaires et civils formés et équipés. À cet égard, l'Égypte se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 68/281 de l'Assemblée générale, qui prévoit d'augmenter les taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents. En outre, il y a lieu de s'attaquer aux questions liées à l'utilisation des technologies et à l'emploi de la force en vue d'exécuter les mandats. Il faut renforcer le rôle des organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, notamment en aidant l'Union africaine à déployer des missions de maintien de la paix, en particulier grâce à un financement prévisible et souple.

47. En ce qui concerne les mandats robustes, il faut continuer sans relâche à faire œuvre de dissuasion; tout renforcement de la capacité à utiliser la force doit être justifié, absolument nécessaire et dûment mandaté. Il faut poursuivre les consultations avec les États Membres pour lutter contre les atteintes à la sûreté du personnel. La protection des civils ne devrait pas servir de prétexte à une intervention militaire et il faut trouver une solution aux problèmes juridiques liés à la qualification des civils qui participent aux conflits armés comme combattants. Une plus grande attention

doit être accordée à la question des stratégies de sortie, les États demandant de plus en plus la fin de missions qui se transforment selon eux en gestion des conflits. Il faut mieux intégrer maintien de la paix et consolidation de la paix sous les auspices de la Commission de consolidation de la paix, mais cette intégration ne doit pas avoir pour finalité une réduction des coûts, et il faut poursuivre les consultations sur la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions.

48. L'Égypte a déclaré qu'elle était disposée à accueillir, au Caire, une réunion régionale réunissant les principaux pays africains fournisseurs de contingents, le Secrétariat et les grands contributeurs financiers, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, afin que l'Afrique apporte une contribution de fond au prochain examen stratégique du maintien de la paix. Grand pays fournisseur de contingents, l'Égypte est disposée à déployer des soldats d'infanterie supplémentaires dans le cadre des missions actuelles et récentes; à rejoindre des équipes volantes de police constituées des Nations Unies et à fournir de nouvelles unités de police constituées; à déployer des unités de soutien, y compris pour les interventions rapides, et à fournir une formation et une expertise technique au personnel militaire et de police des autres pays fournisseurs de contingents. À cet égard, l'orateur attire l'attention sur la mission du Centre de formation du Caire pour le règlement des conflits et le maintien de la paix en Afrique en matière de formation et de renforcement des capacités. Enfin, il rend hommage à tous les soldats de la paix, en particulier ceux qui ont perdu la vie.

49. **M^{me} Bohari** (Niger) dit que les opérations de maintien de la paix sont devenues l'un des moyens privilégiés utilisés par l'ONU pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. Outre le fait qu'elles se sont multipliées depuis la fin de la guerre froide, ces opérations sont aussi devenues plus complexes, et sont de plus en plus souvent conduites dans un contexte incertain, instable sur le plan politique et dangereux. Il importe donc d'établir des mandats clairs et réalisables, ainsi que de doter les missions de ressources suffisantes et de matériel logistique et de communication approprié. Il est essentiel d'établir un partenariat entre toutes les parties prenantes et il est impératif de respecter les principes fondamentaux du maintien de la paix en vue de

garantir la légitimité, la crédibilité et l'efficacité des opérations.

50. Le Niger contribue depuis longtemps aux opérations de maintien de la paix, qui doivent être conduites dans le cadre du mandat et des orientations donnés par le Conseil de sécurité, conformément aux principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il convient d'améliorer l'efficacité de ces opérations en ajustant précisément le nombre des troupes déployées. Par ailleurs, ces troupes doivent observer les normes de conduite, de professionnalisme et de discipline les plus strictes. Il est essentiel de réformer le secteur de la sécurité après la fin d'un conflit, dans le pays concerné, afin d'instaurer la paix et le développement durable qui permettront à la population de se sentir en sécurité et de faire confiance aux institutions publiques. On ne peut jamais garantir la réussite des opérations de maintien de la paix, en raison des conditions difficiles dans lesquelles elles sont conduites. Sa délégation souligne le courage dont font preuve les casques bleus et réaffirme sa volonté d'appuyer les opérations de la paix.

51. **M. Rahman** (Bangladesh) dit qu'il est de plus en plus complexe, exigeant et dangereux de maintenir la paix, dans la mesure où les missions ne couvrent plus seulement la surveillance de la trêve, mais qu'elles sont appelées à accomplir des tâches multidimensionnelles, souvent dans un contexte inhospitalier. La complexité des opérations de maintien de la paix nécessite l'établissement d'une coopération triangulaire entre les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, ainsi que la mise en place d'une formation globale à long terme à l'intention des soldats de la paix, de façon à ce qu'ils puissent mener à bien leurs missions complexes. L'absence de forces adaptées à la situation et d'appui technique approprié nuit à la capacité de nombreuses missions d'exécuter leur mandat. Il convient donc d'améliorer les processus de déploiement rapide et de constitution des forces des nouvelles missions. Sa délégation souhaite partager son expérience en matière de maintien de la paix avec d'autres États. À cet égard, l'Institut bangladais de formation aux opérations de soutien à la paix est chargé de proposer des formations sur tous les aspects du maintien de la paix, dont la protection des civils et le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Si sa délégation appuie le recours aux technologies modernes en vue de renforcer les moyens

opérationnels, elles doivent être utilisées avec prudence et dans le cadre de mandats clairement établis. Ces technologies ne peuvent se substituer à des soldats de la paix bien formés déployés sur le terrain et ne doivent pas être destinées à les remplacer.

52. Le programme du maintien de la paix est surtout établi en dehors de l'Assemblée générale, en raison de la relative inactivité du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui a été créé pour permettre à tous les États Membres de l'ONU de débattre de tous les aspects du maintien de la paix. Il faut rétablir les fondements démocratiques du Comité spécial afin d'en garantir le caractère représentatif, composante décisive pour son acceptabilité générale, et de compléter et de consolider le partenariat triangulaire établi entre les États Membres, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. La récente réunion au sommet sur le maintien de la paix des Nations Unies a suscité un engagement renouvelé en faveur du maintien de la paix et de nombreux pays ont fait des promesses spécifiques qui devront faire l'objet d'un suivi.

53. Sa délégation reste résolue à collaborer avec toutes les parties concernées afin d'assurer l'efficacité de l'examen stratégique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en 2015. Il convient que les mandats de maintien de la paix soient clairs et réalistes, que les pays fournisseurs de contingents soient représentés équitablement s'agissant de définir et d'exécuter les mandats de maintien de la paix, que des ressources suffisantes soient fournies et que la sûreté et la sécurité des soldats de la paix soient une priorité absolue avant le déploiement. Par ailleurs, les opérations de maintien de la paix ne doivent pas remplacer les processus politiques et l'action menée pour consolider la paix, le dialogue établi avec les principaux pays fournisseurs de contingents doit être renforcé et un mécanisme viable et fiable doit être mis en place pour le remboursement des sommes dues au titre des contingents et des autres coûts. Les multiples enjeux exigent de mener un débat approfondi sur la direction stratégique du maintien de la paix des Nations Unies, afin de faire en sorte que les casques bleus soient une force pour la paix, une force pour le changement, une force pour l'avenir.

54. **M^{me} Ünal** (Turquie) dit que le maintien de la paix, en sa qualité d'activité phare de l'Organisation des Nations Unies, est en constante évolution afin de relever de nouveaux défis et qu'il convient de débattre sans tarder de l'orientation qu'il faudrait désormais lui

donner. Les conflits se multiplient partout dans le monde et sont de plus en plus intra-étatiques. Les menaces asymétriques, en particulier celles émanant d'acteurs et de terroristes non étatiques, posent dorénavant un problème majeur dans de nombreuses situations de conflits, aggravant plus que jamais les dangers auxquels les soldats de la paix sont confrontés, tandis que les difficultés budgétaires amènent à s'interroger sur la voie à suivre pour appuyer des opérations complexes et multidimensionnelles. On a manifestement besoin de réexaminer les concepts clés, les mandats, les capacités d'intervention et les ressources. Sa délégation se félicite donc du prochain examen des opérations de maintien de la paix, qui devrait privilégier la protection des civils et prendre en compte le programme établi dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

55. Les conditions difficiles et les attentes en matière de protection des civils nécessitent de faire évoluer la configuration des opérations de maintien de la paix, y compris par le biais de mandats robustes qui ne compromettent pas l'impartialité. Il demeure essentiel de maintenir du personnel, des formations et des équipements appropriés, tout en ayant la possibilité de recourir aux technologies modernes, telles que les drones, conformément au droit international et au principe de transparence, en vue de garantir la sécurité du personnel, d'exécuter les mandats et de sauver des vies. La diversité des problèmes fait que l'on aura besoin de l'appui d'une multitude d'acteurs, y compris les organisations régionales et sous-régionales, la société civile et le secteur privé. Divers acteurs, dont l'Union africaine, sont dorénavant des acteurs établis dans les domaines du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, et l'ONU devrait être à même d'appuyer les moyens dont ces organisations disposent et d'en tirer parti.

56. L'action à court terme menée pour maintenir la paix doit être intégrée dans des stratégies à long terme. L'appui à la consolidation de la paix et au rétablissement de la paix est au cœur des opérations de maintien de la paix et la médiation est un outil important fondé sur le consentement, qui concerne toutes les phases du cycle des conflits. Les soldats de la paix turcs servent dans diverses missions internationales, y compris en Afghanistan, en Afrique, dans les Balkans et au Moyen-Orient, où ils contribuent à donner des formations, à renforcer les

capacités et les institutions et à apporter une assistance technique.

La séance est levée à 12 h 20.